



SECRETARIAT GÉNÉRAL

**Règlements, directives,
politiques et procédures**

Politique institutionnelle des stages

Adoption		
Instance/Autorité	Date	Résolution(s)
Conseil d'administration	24 mai 1988	80-CA-1276

Modification(s)		
Conseil d'administration	18 février 1997	185-CA-2761
	25 août 1998	203-CA-2972

Révision	
Unité	Décanat des études
Catégorie	Politique
Code	

Article 1- OBJECTIF

Cette politique vise à assurer la qualité de l'organisation et de la coordination des activités de stage en définissant les principes, les responsabilités ainsi que les modalités de l'organisation et de la coordination de ces activités.

Article 2 - DÉFINITIONS

- 2.1 Le stage est une période de formation pratique effectuée normalement dans un milieu de travail. Le stage peut aussi être une période de prise de contact avec des milieux institutionnels pouvant, entre autres, mener à l'étude et à l'analyse de ces milieux.
- 2.2 Une activité de stage est toute activité reconnue comme telle dans la description d'un programme et officialisée dans la banque de cours par le doyen des études.

Article 3 - PRINCIPES

- 3.1 La qualité est une préoccupation prioritaire et constante de tous les intervenants.
- 3.2 Le stagiaire est au centre de la préoccupation des intervenants.
- 3.3 L'Université est responsable de la formation pratique de ses étudiants.
- 3.4 L'Université partage avec le milieu les responsabilités dans la réalisation des activités de stage et les services mutuels qui en découlent.
- 3.5 Le stagiaire représente l'Université lorsqu'il est en stage et doit se conformer aux exigences de son milieu d'accueil. Il s'engage à respecter les règlements pédagogiques spécifiques à son programme d'études.

Article 4 - RESPONSABILITÉS DE L'UNIVERSITÉ ENVERS L'ÉTUDIANT

L'Université s'engage à:

- . Offrir des milieux de stage permettant d'atteindre les objectifs de formation.
- . Fournir à chaque stagiaire l'assistance et l'encadrement nécessaire.
- . Informer le stagiaire des exigences relatives à cette activité. Consignées généralement dans le plan de cours ou dans le cahier de stage, elles sont entre autres, la préparation du projet de stage, les travaux de stage, le rapport de stage, etc.
- . Informer le stagiaire eu égard au Règlement concernant le plagiat et la fraude et à la Politique d'intégrité dans les activités de recherche et de création.
- . Transmettre à chaque stagiaire les exigences du milieu principalement sur les points suivants:
 - le respect des personnes;
 - le respect des ententes ou contrats de stage;
 - le respect des politiques de l'organisme, de ses normes, de ses modes de fonctionnement et de son code d'éthique s'il y a lieu;
 - la confidentialité.
- . Assurer l'évaluation du stagiaire.
- . Traiter avec diligence les difficultés d'ordre administratif ou pédagogique pouvant survenir pendant un stage.
- . Prendre les mesures nécessaires pour protéger les stagiaires des risques inhérents aux stages.

Article 5 - RESPONSABILITÉS DE L'UNIVERSITÉ PAR RAPPORT AUX MILIEUX DE STAGE

L'Université s'engage à:

- . Créer et animer un réseau de milieux de stage.
- . Favoriser la réalisation des stages dans des milieux situés dans un rayon plus ou moins éloigné de l'UQO.
- . Définir, conjointement avec les différents milieux, les modalités de réalisation des stages et les obligations des parties.
- . Rechercher des milieux qui acceptent:
 - de partager la responsabilité de la formation pratique des étudiants;
 - de collaborer à l'évaluation du stagiaire;
 - de fournir un superviseur⁽¹⁾ qui possède:
 - les qualifications et l'expérience requises;
 - certaines qualités professionnelles et d'habiletés en relations interpersonnelles le rendant capable de donner le feed-back nécessaire au stagiaire; et qui accepte de fournir l'encadrement professionnel nécessaire à la formation du stagiaire.
- . Offrir le support nécessaire aux superviseurs du milieu en leur assurant, au besoin, une formation ainsi qu'un encadrement rigoureux.
- . Collaborer avec les représentants du milieu à l'évaluation périodique des formules de stage et de leurs applications.
- . Répondre si possible aux besoins formulés par les milieux.

Article 6 - STRUCTURES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION

L'Université préconise une structure souple pouvant s'adapter aux particularités des programmes.

6.1 Comité de coordination des stages

Ce comité a comme mandat:

- . de voir à l'application, l'évaluation et la révision de la présente politique;
- . d'assurer la coordination des stages particulièrement lorsqu'un milieu de stage accueille des étudiants de programmes différents;
- . de conseiller le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche sur toutes questions administratives relatives aux activités de stage. Par exemple: organisation, budget, stages à l'étranger, etc.

Ce comité est sous la responsabilité du doyen des études et est formé des membres suivants:

- . doyen des études ou son représentant;
- . doyen de la gestion académique ou son représentant;
- . directeurs de modules ou responsables de programme ayant à gérer des stages;
- . un directeur de département;
- . deux agents de stage.

Le comité est responsable de fixer ses propres règles et procédures de fonctionnement.

⁽¹⁾ Cette appellation peut varier selon les disciplines.

6.2 Directeur de module ou responsable de programme

Les responsabilités confiées à un directeur de module ou à un responsable de programme sont:

- . de faire respecter la philosophie et les objectifs des stages prônés dans les programmes qui y sont rattachés.
- . de développer et voir à l'application d'une politique des stages en conformité avec la politique institutionnelle.
- . de favoriser le développement de nouvelles avenues de collaboration avec les milieux et de nouveaux milieux de stage.
- . de préciser les modalités d'organisation des stages et les obligations des parties conjointement avec le milieu.
- . d'assurer l'encadrement de l'agent de stage.
- . d'administrer le budget qui lui est alloué pour la gestion des stages.

6.3 Agent de stage

Sous la supervision du directeur de module ou d'un responsable de programme, l'agent de stage voit à la planification et à l'organisation des activités de stage. De plus, il est responsable principalement:

- . d'assurer le développement de nouvelles avenues de collaboration avec les milieux et de nouveaux milieux de stage.
- . d'établir et maintenir des liens profitables avec les milieux de stage.
- . d'assurer que chaque étudiant ait un milieu de stage en conformité avec les politiques de stage de son programme.
- . d'assurer que chacun des stages se déroule conformément aux ententes conclues.
- . de faire appliquer et évaluer en collaboration avec les professeurs responsables d'un cours de stage les modalités d'application de la politique des stages dans le milieu de stage.
- . de rencontrer les représentants des différents milieux afin d'établir avec eux certaines ententes relatives aux stages.

6.4 Département

Le département est responsable de dispenser les activités de stage crédité requises pour les programmes. Il voit donc à l'affectation des ressources professorales ainsi qu'à leur évaluation.

Article 7 - STAGES HORS QUÉBEC

Tout projet de stage réalisé à l'extérieur de la province de Québec, sauf du côté ontarien de la région de la Capitale nationale, devra avoir fait l'objet d'une entente au préalable avec le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche.